

N° 87

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

annexe au proces verbal de la séance du 21 novembre 1990.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME XV

URBANISME

Par M. Jacques BELLANGER,

Senateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François Poncet, *président*; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, *vice présidents*; Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Serge Mathieu, Louis Minetti, René Tregouet, *secrétaires*; Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blazot, Marcel Bony, Jean Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chery, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Desire Debavelaere, Rodolphe Desire, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, Andre Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Remi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gerard Larcher, Bernard Legrand, Jean François Le Grand, Charles Edmond Lenglet, Felix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Monard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, Andre Pourny, Jean Puech, Henri de Ramecourt, Henri Revol, Jean Jacques Robert, Jacques Rocaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 22), 1640 (tome VII) et F.A. 389

Sénat : 84 et 85 (annexe n° 14) (1990-1991).

SOMMAIRE

	Pages
	—
INTRODUCTION	5
I. L'ACTION DES COLLECTIVITES LOCALES	9
A. L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	9
1. Les plans d'occupation des sols (POS)	9
2. Les schémas directeurs	10
3. Le problème du foncier	11
B. LES AUTORISATIONS D'OCCUPER ET D'UTILISER LE SOL	12
C. LA COMPENSATION DES CHARGES RESULTANT DE LA DECENTRALISATION DES PROCEDURES D'URBANISME	13
II. LA PROTECTION DU PATRIMOINE	15
A. LA POLITIQUE DES SECTEURS SAUVEGARDES ET DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN (Z.P.P.A.U.)	15
B. DES DOTATIONS EN PROGRESSION	16
III. L'ACTION DE L'ETAT	19
A. L'ARCHITECTURE	19

1. Un effort très net en faveur de l'enseignement	19
2. La promotion de l'architecture	21
<i>a) L'activité de l'Institut français d'Architecture</i>	21
<i>b) Les actions ponctuelles</i>	32
B. LES MOYENS D'ASSISTANCE TECHNIQUE	23
1. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)	23
2. Les agences d'urbanisme	26
C. LES VILLES NOUVELLES	28
1. Les perspectives de développement	28
2. La situation financière	29
3. Les dotations budgétaires	32

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'architecture et de l'urbanisme pour 1991 s'élève à 779.366.326 francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement (+ 1,9 % par rapport à 1990) et à 766.234.000 francs en autorisations de programme (+ 7,62 % par rapport à 1990).

Il se caractérise par la poursuite de l'amélioration des conditions de l'enseignement de l'architecture et le renforcement des moyens propres à assurer une meilleure protection du patrimoine naturel et urbain. Enfin, il traduit un nouvel effort pour mieux maîtriser le développement urbain et les conditions de vie en ville.

L'enseignement de l'architecture fait l'objet d'une attention particulière, justifiée par l'augmentation importante des effectifs d'étudiants et la situation immobilière très médiocre de certaines écoles. Il se modernise aussi, par la mise en place de filières nouvelles (esthétique, paysage) qui permettront l'amélioration des débouchés professionnels.

La promotion de la qualité du cadre de vie se poursuit et se renforce à travers une protection active des sites et des paysages naturels et urbains.

Le programme d'action pour 1991 en faveur de la protection des sites comprend, ainsi, le traitement de plusieurs "grands sites" entre 1990 et 1993, dont Gavarnie et Brouage, le lancement d'un programme de recherches sur le paysage et la relance des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.).

La maîtrise du développement urbain et l'amélioration de la vie dans les villes supposent le renforcement des capacités d'étude et une vraie politique de solidarité.

La relance des demandes locales de planification, la nécessité de mesurer l'impact sur les milieux locaux des grands équipements d'infrastructure et de superstructure, la mise en oeuvre des politiques d'agglomération justifient la revalorisation des budgets des services extérieurs de l'Etat pour leur permettre de conforter leur rôle de relais des politiques d'Etat en matière d'aménagement des villes et des territoires. Ces crédits progressent de 46 millions de francs (+ 49 %) et s'établissent à 142 millions de francs.

Par ailleurs, il convient de soutenir les études et les actions des agences d'urbanisme qui constituent actuellement les seuls organismes d'études intercommunaux à promouvoir des politiques d'agglomération, à élaborer et mettre en oeuvre des politiques d'habitat et de solidarité et à assumer des politiques de promotion urbaine à l'échelle européenne. Au cours des années 1990 et 1991, une dizaine d'agences nouvelles vont être créées dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants ne disposant aujourd'hui d'aucune structure significative pour des études d'aménagement comme Lille, Avignon, Mulhouse ou Caen.

La solidarité nationale envers les populations vivant dans les quartiers dégradés, le réaménagement des zones en crise constituent un enjeu stratégique commun à l'État et aux collectivités locales. Les actions engagées par la Commission nationale de Développement Social des Quartiers, par la Commission nationale pour la prévention de la délinquance, par le Comité interministériel pour les Villes avaient déjà permis de répondre aux situations les plus difficiles. Afin de mieux maîtriser le développement urbain et les conditions de vie en ville, la Délégation interministérielle des Villes et du développement social urbain a été créée en octobre 1988. Le programme d'actions pour 1990 sera poursuivi en 1991 et concerne essentiellement :

- les 400 quartiers faisant l'objet d'une convention de développement social,
- des villes ou agglomérations signataires d'une convention "ville-habitat",
- les 13 agglomérations engagées dans une procédure de "contrat de ville"⁽¹⁾,
- des aires pluricommunales en conversion de l'Arc Nord-Est.

Les moyens du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ont été recentrés sur ces priorités :

Dans le cadre du **budget de fonctionnement** (dépenses ordinaires), les moyens des services (114.533.203 francs) sont en augmentation ainsi que les crédits d'intervention (51.090.123 francs). Ils atteignent 165.623.326 francs contre 154.762.797 francs en 1990 (+ 7%).

(1) Lille, Dunkerque, Saint-Die, Saint-Nazaire, Creil, Reims, le département de Seine-Saint-Denis, le Mantouais Val-de-Seine, le Creusot-Monceau les Mines, Lyon, Toulouse, Marseille et Saint-Denis de la Réunion

Cette progression recouvre toutefois des évolutions différentes :

- l'enseignement de l'architecture fait l'objet de plusieurs mesures : les moyens de fonctionnement des écoles qui n'avaient pas été revalorisés depuis plusieurs années, sauf dans certains domaines bien définis (informatique, enseignement et langues), sont accrus de 5 millions de francs (+ 9,7 %). Les crédits de vacances pour les enseignants des écoles d'architecture sont augmentés de 1,9 million (+ 7,3 %). Enfin, la dotation des bourses destinées aux étudiants est revalorisée à hauteur de 5 millions (+ 30 %) ;

- les moyens relatifs à la promotion de l'architecture sont maintenus. Toutefois, l'aide apportée aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) par le biais de la mise à disposition d'architectes-consultants, chargés de l'assistance aux personnes qui déposent un permis de construire, est diminuée de 4 millions, cette diminution étant justifiée par la progression des ressources de la taxe départementale spécifique.

Le **budget d'investissement** présente une situation très contrastée. On constate en effet une progression importante (12,6 %) des autorisations de programme, hors dotation globale d'équipement des villes nouvelles, alors que les crédits de paiement sont en baisse de 1,6 %.

Les autorisations de programme passent ainsi de 533 millions de francs en 1990 à 600 millions de francs et les crédits de paiement de 623 millions de francs à 613 millions de francs.

En ce qui concerne les **investissements directs** de l'Etat, les principales mesures, en autorisations de programme, concernent essentiellement :

- les moyens d'analyse et d'études des services de l'Etat afin de leur permettre de participer à la mise en cohérence des politiques d'aménagement menées par les collectivités et de renforcer leur capacité d'action sur les enjeux prioritaires de la politique des villes (+ 1,5 million de francs soit + 4,2 %) ;

- le financement d'études complémentaires liées à la conservation du caractère maritime du Mont Saint-Michel (+ 4 millions de francs en autorisations de programme nouvelles) ;

- les crédits destinés aux études nécessaires à la mise en oeuvre des mesures de protection des sites et des paysages (+ 1,5 million de francs soit + 15 %) ;

- l'effort entrepris pour la restructuration des écoles d'architecture de la région parisienne et la poursuite des programmes de travaux des écoles de province (+ 3 millions de francs soit + 12,5 %);

- l'actualisation des frais de gestion des acquisitions financées par l'Agence Foncière et Technique de la région parisienne (+ 1 million de francs soit + 12,5 %).

Les interventions de l'Etat sont en forte augmentation (+ 11,4 %) et atteignent en 1991 496.432.000 francs hors DGE (439.807.000 francs en 1990). Cette évolution est due principalement à l'augmentation des crédits du Fonds Social Urbain (+ 15,4 %) pour assurer la bonne exécution des conventions de développement social des quartiers, permettre l'essor des programmes d'accueil des plus démunis dans l'habitat et dans la ville, faire face aux besoins du programme conduit par la Mission Banlieues 1989 et mettre en oeuvre les contrats de villes (+ 53.325 millions de francs en AP).

Cette augmentation est également due à l'effort réalisé en faveur des Agences d'Urbanisme pour le maintien de l'outil de réflexion et de proposition qu'elles constituent au service des collectivités et de l'Etat (+ 2 millions de francs soit + 3,4 %).

Enfin, des crédits supplémentaires sont attribués à la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain, notamment en ce qui concerne les grands sites nationaux (+ 3 millions de francs soit + 11,6 %).

I. L'ACTION DES COLLECTIVITES LOCALES

A. L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Les plans d'occupation des sols (POS)

Au cours de l'année écoulée, le ralentissement du mouvement de planification urbaine, sensible depuis 1986, s'est confirmé. Ainsi, au 1er juillet 1990, 18.100 communes avaient prescrit l'élaboration d'un POS dont 12.725 sont approuvés et 900 sont publiés. Par rapport à 1989, le nombre des prescriptions nouvelles se maintient à environ 300 communes. En revanche, le mouvement s'amenuise en ce qui concerne les publications et les approbations, tout en constatant cependant la volonté des communes de conduire à terme les procédures engagées.

Cette évolution peut s'expliquer de deux façons :

- D'une part, les communes où il était nécessaire de disposer d'un POS sont actuellement, pour une grande majorité, couvertes par un POS en cours d'élaboration, quel que soit le stade d'avancement de la procédure. En revanche, on peut constater un nombre relativement élevé de modifications et de révisions de POS déjà achevés, ce qui confirme pleinement les constatations faites les années précédentes, à savoir la maîtrise croissante qu'ont les élus de leurs compétences en matière d'urbanisme.

Si le nombre de révisions de POS peut être évalué (actuellement 39 % des POS approuvés, soit 5.000 POS, sont en cours de révision), il n'en va pas de même pour les modifications qui sont des procédures menées à l'initiative de la commune seule, sans association des services de l'Etat ou d'autre partenaires. On peut cependant penser que les communes ont un recours fréquent à cette procédure, qui leur permet d'adapter rapidement leur POS aux besoins qui se manifestent.

● D'autre part, les communes qui souhaitent ne pas se doter de POS et ne pas être soumises à la règle de constructibilité limitée peuvent, en application de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, préciser conjointement avec le Préfet les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (R.N.U.) sans être tenues de prescrire au préalable un plan d'occupation des sols. Ce document sert de directive pour la délivrance des autorisations de construire et efface ainsi le caractère ponctuel de la délivrance des autorisations au coup par coup.

En outre, les communes peuvent délibérer en vue d'autoriser des constructions ou installations, si elles estiment que leur intérêt le justifie, et non plus comme dans le régime antérieur "une construction ou une installation" ; ceci est de nature à permettre aux communes d'admettre de petites opérations, lotissements ou permis groupés par exemple, alors qu'auparavant, un POS aurait été nécessaire pour permettre la réalisation de ce type d'opération.

2. Les schémas directeurs

Au 1er juillet 1990, le nombre de schémas directeurs approuvés s'élève à 195. Ces documents concernent plus de 40 % de la population et 15 % des communes représentant 11 % du territoire national.

A la même date, l'élaboration d'une quinzaine de nouveaux schémas directeurs est engagée, conduite à l'initiative des communes dans le cadre des dispositions de la loi du 7 janvier 1983.

Par ailleurs, des négociations entre communes sont en cours, en vue de définir le périmètre de plusieurs schémas directeurs dont les études pourraient débiter fin 1990 ou en 1991.

Ainsi, 4 révisions de schémas directeurs ont été approuvées dans le courant de l'année et 27 sont en cours d'étude en application des dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'urbanisme, à l'initiative des communes. Par ailleurs, six schémas sont en cours de révision ou viennent d'être révisés, à l'initiative de l'Etat, en application de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme pour des motifs d'intérêt général.

Le rythme des modifications de schémas directeurs continue de s'accélérer.

Ce mouvement est appelé à s'amplifier puisque, actuellement, une dizaine de schémas directeurs approuvés sont susceptibles d'être remaniés à très court terme.

L'effort de planification intercommunale devrait se poursuivre, voire s'accroître : comme auparavant, il porte sur l'établissement de nouveaux schémas directeurs, notamment pour apporter une réponse intercommunale à des projets d'implantation de grands équipements ou d'aménagement à des fins touristiques ou de loisirs. Par ailleurs, la gestion et l'adaptation des schémas directeurs existants se poursuivent et concernent principalement des aires urbaines pour lesquelles s'impose une prise en compte de l'évolution du contexte socio-économique et de récents projets d'équipement.

3. Le problème du foncier

Votre rapporteur ne saurait conclure cet exposé sur le rôle des collectivités locales dans l'élaboration des documents d'urbanisme sans évoquer le problème de l'offre foncière.

S'il convient de souligner d'abord la grande diversité des situations locales en ce domaine -il est des zones où le marché foncier connaît des situations de stagnation des prix, du fait des quantités offertes- l'insuffisance ou l'inadaptation de l'offre foncière est évidente dans quelques régions bien définies, dont l'Ile-de-France.

Les instruments de politique foncière des collectivités locales se sont renforcés ces dernières années notamment par l'adoption des différentes dispositions générales (titre III de la loi du 20 décembre 1986, dite loi Méhaignerie) ou particulières (mesures adoptées le 5 octobre 1987 en comité interministériel visant le développement de l'offre foncière).

Ces instruments sont essentiellement le droit de préemption urbain et les zones d'aménagement différé (ZAD).

Force est de constater cependant que la connaissance des marchés fonciers locaux indispensables à une politique efficace est encore trop parcellaire et que ces instruments ne sauraient constituer une réponse satisfaisante, à long terme, à une situation de forte pression foncière, en raison notamment du coût de leur utilisation pour les communes.

B. LES AUTORISATIONS D'OCCUPER ET D'UTILISER LE SOL

En ce qui concerne la délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, la décentralisation s'est mise en place de façon progressive, en fonction du rythme d'approbation des plans d'occupation des sols. Elle a très vite concerné une grande partie des décisions prises en la matière.

En effet, dès 1984, elle concernait quelque 6.400 communes, parmi les plus importantes puisqu'elles représentaient près de 32 millions d'habitants ; à cette époque, 43 % des décisions de permis de construire ont été décentralisées, correspondant à 55 % des logements autorisés, ce qui montre l'importance des permis délivrés dans les communes à POS approuvé.

On a pu constater une rapide et régulière progression de la décentralisation au cours des années suivantes, ainsi que le font apparaître les chiffres du tableau ci-après :

	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Nombre de communes compétentes	7.600	8.300	9.150	10.500	11.700	12.500
Population correspondante (millions d'habitants)	37,5	38,8	41	42,5	45,7	45,9
Proportion des permis de construire décentralisés	45,5 %	53,5 %	55 %	60 %	65 %	70 %
et des logements autorisés correspondants	54,5 %	60,5 %	62 %	65 %	70 %	72 %

C. LA COMPENSATION DES CHARGES RESULTANT DE LA DECENTRALISATION DES PROCEDURES D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 1984, deux dotations budgétaires participent à l'élaboration et l'adaptation des documents d'urbanisme.

● La première dotation, la plus importante, est destinée à compenser les dépenses prises en charge par les communes compétentes en matière d'urbanisme. Elle est attribuée par l'Etat sous forme d'un concours particulier créé au sein de la dotation globale de décentralisation. Ces crédits sont inscrits au chapitre 41-56 du ministère de l'Intérieur.

A ce titre, conformément aux dispositions des articles 17 et 94 de la loi du 7 janvier 1983, a été mis en place un dispositif spécifique de compensation financière des charges résultant des contrats destinés à garantir les communes contre les risques découlant de l'exercice des compétences transférées en matière d'application du droit des sols.

Le tableau suivant retrace l'évolution de cette dotation.

DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (en millions de francs)

	1987	1988	1989	1990
D.G.D. urbanisme	61,5	64,4	70,4	72,2
D.G.D. assurance	13,62	14,66	16,59	17,36
- dont dotation en loi de finances initiale	13,36	14,26	16,02	17,01
- dont abondement équipement	0,26	0,40	0,57	0,35

La dotation urbanisme sera actualisée en 1991 par l'application du taux de progression de la dotation globale de

fonctionnement pour la même année. De 1984 à 1989, plus de 20.000 communes ont bénéficié de ce concours particulier, dont 30 % pour élaborer leur POS et 70 % pour le modifier ou le réviser.

Le montant de la dotation assurance a été fixé par le projet de loi de finances pour 1991 à 17.365.128 francs. Il sera réajusté, comme les années précédentes, pour tenir compte de l'évolution du nombre de communes compétentes au cours de l'année 1991.

● La deuxième dotation est inscrite au chapitre 55-21 article 10 du budget du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer. Ces crédits sont destinés à assurer l'exercice par l'État de ses responsabilités dans le cadre de l'établissement ou la révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, ainsi que l'exercice de ses propres compétences telles qu'elles sont définies par la loi du 7 janvier 1983.

A l'examen de la dotation budgétaire de 1984, fixée à 35 millions de francs, correspondant à une dotation effective de 26,25 millions de francs après annulation de 25 %, et des enveloppes annuelles des budgets 1985, 1986, 1987, 1988 et 1989, respectivement fixées à 31,4 millions de francs, 26,7 millions de francs, 27,3 millions de francs et 30 millions de francs, les crédits du chapitre 55-21 article 10 avaient décliné globalement d'environ 17 %.

La dotation de 1990, fixée à 35,5 millions de francs, a subi une annulation de 2 %, et s'est établie à 34,8 millions de francs, ce qui représentait un rattrapage certain.

La dotation prévue pour 1991 (37 millions de francs) au titre du chapitre 55-21 article 10 présente une augmentation très significative de 6,3 %.

II. LA PROTECTION DU PATRIMOINE

A. LA POLITIQUE DES SECTEURS SAUVEGARDÉS ET DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN (Z.P.P.A.U.)

La politique des secteurs sauvegardés connaît actuellement un fort développement dont votre rapporteur avait fait état dans son précédent avis. Ses effets en ont été encore très sensibles en 1989 et 1990 : quatre plans de sauvegarde et de mise en valeur ont été approuvés pour Chambéry, Sarlat, Chalon sur Saône et Dijon.

D'ores et déjà, d'autres projets qui avaient été interrompus ont été repris. Ils concernent Bar le Duc, Besançon, Guérande, Dôle, Arles, Nice et le VII^e arrondissement de Paris.

En conséquence, la situation statistique des plans de sauvegarde et de mise en valeur s'établit comme suit au 31 juillet 1990.

	Juillet 85	Juillet 86	Juillet 87	Juillet 88	Juillet 89	Juillet 90
Plans prescrits	65	68	72	73	74	76
Plans publiés	35	35	38	44	48	48
Plans approuvés	21	23	25	26	28	30
Etudes	14	0	0	0	0	4

Les Z.P.P.A.U. ont été créées en 1983 pour remplacer les études d'abords des monuments historiques.

Depuis 1989, elles connaissent un succès important dans les petites et moyennes communes. Leur demande est, en outre, souvent accompagnée par la mise en place de politiques départementales par les Conseils généraux.

L'évolution du nombre d'études engagées et de zones créées est retracée dans le tableau suivant :

	1989	1990
Etudes engagées	528	600
Z.P.P.A.U. créées	33	53

B. DES DOTATIONS EN PROGRESSION

Face au développement positif des actions de protection du patrimoine, les interventions financières de l'Etat n'avaient bénéficié en 1989 et 1990 que d'une croissance trop modérée.

Le projet de loi de finances pour 1991 devrait permettre, grâce à des augmentations substantielles de crédits, de conforter la politique engagée.

Le tableau suivant retrace l'évolution des crédits consacrés aux sites, abords des monuments historiques, paysages et secteurs sauvegardés, en crédits de paiement et autorisations de programme.

(en millions de francs)

Chapitre et objet	1989	1990	1991
Fonctionnement des commissions supérieures des sites et monuments historiques (abords)	1,153	1,153	1,153
Subvention sites, abords, urbanisme et paysages	1,305	1,405	1,405
Etudes dans les sites et abords	10	10	12
Travaux dans les sites et abords	4 (report)	3,6 (report)	4 (mesure nouvelle)
Plans de sauvegarde et études de mise en valeur des centres-villes	6	6	6
Interventions spécifiques dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés	16,370	25,670	29,670

L'augmentation sensible des crédits d'étude servant à l'élaboration des dossiers de protection permettra d'amplifier les actions en cours dans trois domaines particuliers :

- la politique des zones de protection du patrimoine architectural et urbain avec l'ouverture d'opérations exemplaires au niveau national ;

- un programme de recherche sur le paysage, principalement centré sur les zones littorales ;

- enfin, une campagne d'études préopérationnelles de gestion et de mise en valeur des grands sites, dans le cadre de la relance de cette politique annoncée le 22 novembre 1989 et mise en oeuvre en 1990 par trois premières opérations (Gavarnie, Brouage, Ardèche).

Les crédits supplémentaires de 4 millions de francs pour les travaux dans les sites et abords sont destinés à financer le projet de reconstitution du caractère maritime du Mont Saint-Michel. Les orientations arrêtées au printemps 1990, au vu des études réalisées ces dernières années, donnent la priorité au règlement du problème des accès : suppression de la digue-route, remplacée par un pont de

faible capacité et mise en place d'un parking dans les pochers, au lieu du stationnement anarchique sur les grèves au pied du Mont.

En ce qui concerne, enfin, les interventions spécifiques dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés, les subventions permettent d'adoucir les contraintes qu'impose aux particuliers ou aux collectivités publiques une politique nationale de protection sur ces espaces.

Elles sont attribuées essentiellement par les délégations régionales à l'architecture et à l'environnement et ont un rôle incitatif important pour la réhabilitation du bâti ou des paysages contribuant aussi au maintien de l'activité d'un secteur vivant de l'artisanat du bâtiment.

Les crédits affectés directement par l'administration centrale répondent à trois priorités :

- Les actions conjointes avec E.D.F. en vue de la dissimulation des réseaux aériens dans les espaces protégés ;

- Les subventions correspondant à des opérations exemplaires dans le cadre des politiques thématiques de protection des espaces (jardins, ouvrages d'art, habitat rural) ;

- L'aide à la politique de mise en valeur des grands sites. Cette politique, lancée en 1979, a fait l'objet en 1990 d'une forte relance : plus de 10 millions de francs par an lui sont désormais consacrés qui porteront notamment, selon l'état d'avancement des dossiers, sur des sites d'importance nationale comme la Pointe du Raz, le Cap de la Hague, le site de Montpazier-Biron (Dordogne), Vézelay (Yonne), le Saut du Doubs...

Ces opérations consistent en une série de travaux de réhabilitation et d'équipement permettant de lutter contre les effets de la surfréquentation touristique et de maîtriser les flux de visiteurs, afin d'accueillir ces derniers dans les conditions dignes de la beauté de l'environnement et permettant la préservation de celui-ci.

III. L'ACTION DE L'ETAT

A. L'ARCHITECTURE

1. Un effort très net en faveur de l'enseignement

L'enseignement de l'architecture est dispensé par vingt-deux écoles placées sous la tutelle du ministère de l'Equipement.

En 1984, le cursus des études a été ramené à cinq ans divisés en deux cycles dont le premier (deux ans) conduit au diplôme d'études fondamentales en architecture et le second (trois ans) au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement.

Au-delà de ce cursus, ont été mises en place en 1985 des formations de haut niveau, les Certificats d'Etudes Approfondies en Architecture (C.E.A.A.), permettant à des architectes, des ingénieurs ou à des titulaires de titres universitaires équivalents d'approfondir leurs connaissances dans des domaines professionnels particuliers ou de se consacrer à des travaux plus orientés vers la recherche.

Passés d'une vingtaine en 1985-1986 à trente et un en 1990-1991, les C.E.A.A. couvrent des domaines très variés (nouvelles technologies, paysage, urbanisme, patrimoine, ...). Les plus récentes habilitations ont porté sur des formations concernant les équipements de loisirs, touristiques et sportifs et la création industrielle de produits pour le bâtiment.

Ils témoignent du dynamisme et de la capacité d'ouverture des écoles d'architecture, un certain nombre d'entre eux étant jumelés avec des DEA ou des DESS universitaires.

Si le bilan de la réforme au terme de six années de mise en oeuvre apparaît globalement satisfaisant, il convient néanmoins de poursuivre un certain nombre d'actions ou de prendre un certain nombre de mesures, rendues d'autant plus nécessaires par les perspectives européennes de 1993, afin de soutenir l'amélioration de la qualité et du niveau de l'enseignement de l'architecture.

Le renforcement de certains enseignements tels que l'informatique et les langues étrangères a donc été décidé et des

crédits importants ont été affectés à cette action en 1989 et en 1990. Par ailleurs, une diversification des cursus de formation a été engagée pour permettre la création de nouveaux profils professionnels.

Des spécialisations particulières sont créées par les écoles pour répondre à de nouveaux besoins et tenir compte des évolutions culturelles et techniques actuelles (paysage, urbanisme, technologies nouvelles, prise en compte des situations de handicap).

Des efforts ont été faits, en outre, pour encourager l'ouverture et la coopération des écoles d'architecture avec d'autres établissements d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger.

Des liens entre les écoles d'architecture et les universités se sont déjà développés dans le cadre de la mise en place des C.E.A.A. Des relations s'établissent entre les écoles d'architecture et les écoles d'ingénieurs.

Le développement de programmes de coopération avec les écoles européennes ou celles d'autres pays étrangers permettant de faire circuler étudiants et enseignants jouera un rôle moteur dans la dynamique de l'évolution de l'enseignement de l'architecture.

Enfin, une mesure importante sur laquelle la réflexion est déjà engagée, devra également être prise : il s'agit de la mise en place de filières doctorales en architecture, la France restant l'un des seuls pays européens à ne pas disposer de formation de ce niveau.

Le projet de loi de finances pour 1991 prévoit plusieurs mesures nouvelles au titre des écoles d'architecture :

- la revalorisation de certains contrats d'emploi pour améliorer la situation des enseignants ;

- une augmentation de 5 millions de francs du budget de fonctionnement des écoles ;

- une mesure nouvelle de 3 millions de francs pour les crédits de vacations destinée à faire face à l'accroissement des effectifs (1) dans les établissements et à la mise en place de nouvelles filières comme celle de l'enseignement des paysages à Bordeaux ;

- une augmentation du budget d'investissement de 3 millions de francs, ces crédits étant affectés pour l'essentiel à la

(1) L'effectif total des étudiants a progressé de 5,7% entre l'année scolaire 1989-1990 et l'année précédente. Il était en constante diminution depuis 1983-1984. Cette croissance touche plus particulièrement les écoles de province qui regroupent désormais 55,60% de la population étudiante totale.

poursuite du programme lourd de réhabilitation, d'extension et d'entretien des écoles (Marseille, Bordeaux).

Pour sa part, l'Ecole d'Architecture de Nancy se verra dotée, en vue de sa reconstruction, d'un crédit de 5 millions de francs.

Enfin, un crédit complémentaire de 1 million de francs sera mis en place afin de financer les études relatives à la construction de l'Institut Européen d'Architecture et d'Aménagement du Territoire à Rouen.

2. La promotion de l'architecture

a) L'activité de l'Institut français d'Architecture

L'Institut français d'Architecture (IFA) a été créé en 1980 et a reçu une mission générale d'animation, de diffusion, de conservation et de valorisation des archives d'architecture, en direction du grand public et des différents milieux professionnels.

En 1990, son activité s'est développée, comme l'année précédente, vers la promotion de l'architecture contemporaine, la conservation des archives architecturales du XXe siècle, les échanges européens et la formation des maîtres d'ouvrage.

Il a ainsi présenté une série d'expositions de concours parmi lesquelles on notera le concours du pavillon de France à Séville et le concours du quai Branly.

Le département "Archives documentation" s'est consacré, après l'aménagement d'un centre d'archives ouvert aux chercheurs à Paris, au recueil de fonds d'architecture et de collections.

Pour 1991, l'accent devrait être mis sur la **décentralisation régionale** par la création d'entités légères, en liaison avec les responsables locaux, afin d'assurer la préservation de leur patrimoine et sur **l'ouverture vers les pays de l'Est** qui constituent un "marché" potentiel très intéressant pour l'architecture française.

En 1990, l'IFA a disposé d'une subvention de 16 millions du ministère de l'Equipement dont 2 millions pour le

fonctionnement du centre d'archives et d'une subvention de 300.000 francs accordée par le ministère de la Culture.

Ces ressources ont été complétées par des conventions extérieures pour un montant de 8,8 millions de francs et par les recettes issues des ventes de catalogues, de livres, de bulletins et d'affiches pour 800.000 francs.

Le projet de loi de finances pour 1991 ne prévoit qu'une simple reconduction, en francs courants, de la subvention versée en 1990. Il obligera donc l'IFA à faire un appel accru à des partenaires extérieurs.

b) Les actions ponctuelles

La politique de promotion de l'architecture s'exprime par la mise en valeur d'opérations de qualité au niveau national et local dont les palmarès départementaux d'architecture ou le palmarès de l'Habitat, organisé en 1990, sont l'illustration.

La valorisation de l'architecture passe aussi par la reconnaissance des professionnels et l'accès à la commande des jeunes, dans une perspective européenne.

En ce qui concerne plus particulièrement la profession d'architecte, un certain nombre d'initiatives ont donc été prises afin de soutenir cette profession dans ses efforts pour se moderniser et mieux répondre, par une véritable stratégie d'offre, à la demande d'architecture.

L'organisation d'appels d'idées ouverts permet de faire connaître les jeunes. Après le succès du premier EUROPAN qui, entre les jeunes architectes de neuf pays d'Europe, a fait avancer la réflexion sur le thème "évolution des modes de vie et architecture des logements", la deuxième session de l'EUROPAN s'est élargie, pour 1990-1991, à seize pays européens sur le thème "habiter la ville : requalification de sites urbains".

Parallèlement, une session PAN (1) a été lancée en France en juin 1990, pour appeler les jeunes architectes à proposer des idées novatrices d'aménagement et de construction sur le thème "l'Université et la ville".

(1) Programme Architecture Nouvelle.

A cette ouverture européenne doivent correspondre une compétence et une compétitivité accrues des professionnels français, en France comme dans les Etats membres de la C.E.E.

Une réflexion a été engagée en ce sens en vue de rapprocher les filières d'ingénieur et d'architecte, par la mise en place d'enseignements techniques dans les écoles d'architecture et d'enseignements architecturaux dans les écoles d'ingénieurs.

Enfin, une initiative originale a été lancée en 1989 pour la première fois et reproduite en 1990 : une semaine nationale d'architecture, organisée en liaison avec le Conseil national et les Conseils régionaux de l'Ordre des architectes et avec l'appui des directions régionales de l'architecture et de l'environnement et de nombreux C.A.U.E., du 26 mars au 1er avril 1990 à Paris et dans plusieurs villes de province. Cette semaine a fédéré un ensemble très large de manifestations et a créé ainsi une synergie et un impact auprès du public et des divers médias qui s'en sont fait l'écho.

L'ensemble de ces actions a permis d'élargir le public de l'architecture traditionnellement limité aux professionnels et de sensibiliser ainsi l'ensemble des Français à la qualité architecturale.

Les crédits budgétaires affectés à ces opérations de promotion s'élevaient à 1 107 651 francs en 1990. Le projet de loi de finances pour 1991 propose de les porter à 1 607 651 francs.

B. LES MOYENS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)

L'amélioration de la qualité architecturale est le résultat des conseils permanents et gratuits offerts aux constructeurs par les C.A.U.E. qui conduisent aussi des actions remarquables de sensibilisation et d'information du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le fonctionnement des C.A.U.E. est assuré par le produit de la taxe départementale créée par la loi de finances pour 1981, que 78 départements ont institué et par la mise à disposition d'architectes consultants rémunérés par le ministère de l'Équipement.

Depuis 1988, en effet, les subventions de fonctionnement de l'État ont été supprimées, qu'il s'agisse des subventions destinées à soutenir les départements les plus défavorisés par un faible rendement de la taxe ou des subventions accordées pour la mise en oeuvre, dans les départements, d'actions d'intérêt national.

Depuis 1986, le produit de la taxe départementale n'a cessé de progresser, à la suite notamment de l'extension de son assiette aux zones d'aménagement concerté.

**EVOLUTION DU RENDEMENT DE LA
TAXE DEPARTEMENTALE POUR LES
C.A.U.E.**

	(en millions de francs)
1986	76
1987	80
1988	90
1989	130
1990 (estimation)	140

Cette augmentation a servi de motif à la diminution progressive des crédits d'État pour la rémunération des architectes consultants qui ont été réduits de 16 % en 1988 et 1989.

**CREDITS DE REMUNERATION DES
ARCHITECTES CONSULTANTS
CHAPITRE 31.95 ARTICLE 52**

1986	20.076.191
1987	20.076.191
1988	16.876.000
1989	14.038.096
1990	12.346.934

Toutefois, ces crédits ont été répartis de manière à aider les C.A.U.E. disposant de ressources insuffisantes pour l'exécution de leurs missions.

Au total, les ressources publiques affectées aux C.A.U.E. ont bien enregistré une progression de près de 50 % depuis 1986.

**RESSOURCES PUBLIQUES DES C.A.U.E.
(rémunération des architectes consultants et
produit de la taxe départementale)**

	(en millions de francs)
1986	103
1987	103
1988	107
1989	144
1990	152

Mais le mécanisme de la taxe défavorise des départements où la pression immobilière est faible et qui rencontrent cependant des problèmes d'insertion harmonieuse des constructions dans des paysages sensibles

Pour 1991, le Gouvernement entend donc accentuer le recentrage de l'aide de l'Etat sur les C.A.U.E. les plus défavorisés, pour leur permettre d'assurer le minimum de service exigé pour l'accomplissement de leurs missions légales, ce dont votre rapporteur se félicite.

2. Les agences d'urbanisme

Les agences d'urbanismes, créées dans les années 70, sont des instances privilégiées de concertation entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'urbanisme.

La création de l'Agence de Nimes au premier semestre de 1990 a porté leur nombre à 33. D'autres agences sont actuellement en voie d'installation, notamment à Lille, Avignon, Creil-Compiègne et Mulhouse.

Les ressources des agences proviennent de subventions publiques et de contrats particuliers.

Pour l'année 1989, la répartition de ces ressources a été la suivante, toutes agences confondues :

	%
Aide de l'Etat	12,46
Subvention des régions	19,90
Subvention des départements	3,55
Subvention des communes ou groupements de communes	38,46
Contrats particuliers	25,63

Il convient de noter, cependant, le cas particulier de l'I.A.U.R.I.F. (Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile de France) dont 61,5 % des ressources proviennent de la région.

La dotation de l'Etat aux agences d'urbanisme (chapitre 65-23 article 81) a connu, depuis plusieurs années, une évolution

contrastée et, en définitive, peu satisfaisante, retracée dans le tableau suivant :

Année	Montant (en francs)	%
1985	64.374.800	
1986	63.619.500	- 1,17
1987	48.608.000	- 23,5
1988	51.608.000	+ 6,17
1989	48.080.000	- 6,8

Pour 1990, le projet de loi de finances initial prévoyait une aide de l'Etat égale à 50.610.000 francs qui a été portée, à l'issue du débat parlementaire, à 57.610.000 francs.

Votre rapporteur a noté avec satisfaction que le projet de loi de finances pour 1991 porte cette dotation à 59.610.000 francs, ce qui représente une augmentation de 3,47 %.

Les objectifs des agences pour 1991 ont été définis. Ils concerneront les domaines suivants :

- **la relance de la planification urbaine** et la promotion de démarches qui tendent à se développer comme l'établissement de diagnostics et d'études prospectives, la prise en compte de territoires suffisamment larges (aire d'influence intercommunale ou régionale de l'agglomération, espace rural ou réseau de villes), la prise en compte d'enjeux externes (communications, Europe, aménagement du territoire...);

- **l'affirmation des politiques de développement social urbain et l'élaboration des politiques contractuelles** entre l'Etat et les collectivités : interventions sur les quartiers difficiles, coordination des politiques locales de l'habitat et des politiques urbaines, maîtrise des problèmes sociaux des agglomérations, préparation des conventions ville-habitat ou des contrats de ville ;

- la prise en compte de **l'impact économique, urbain et territorial des grandes actions conduites ou auxquelles concourt l'Etat** : projets de grandes infrastructures de communication (liaisons nouvelles et gares T.G.V., insertion des projets autoroutiers, autres

infrastructures de transport), projets de transports urbains ou intéressant les déplacements urbains, projets économiques (pôles de conversion...), ou intéressant le développement universitaire et la recherche, la culture, les projets touristiques ;

- la **promotion de la qualité des espaces**, la protection et la mise en valeur du patrimoine, des sites et des paysages naturels ou urbains, des quartiers anciens, de la qualité architecturale et urbaine, la valorisation de l'environnement.

Pour 1991, il est donc souhaitable de continuer de développer le potentiel des agences existantes et de faciliter la création d'environ six agences nouvelles. Le besoin se fait effectivement sentir de disposer d'organismes d'études capables de proposer les grandes orientations d'aménagement des agglomérations principales.

C. LES VILLES NOUVELLES

1. Les perspectives de développement

L'accélération du développement des villes nouvelles, notamment pour l'accueil d'activités économiques, s'est confirmée en 1989. Pour l'Ile-de-France comme pour la province, les résultats sont spectaculaires : 277.000 m² de droits à construire de bureaux et 287,3 hectares de terrains d'activités. Quant aux mises en chantier de logements, elles représentent au total 9.000 logements.

En Ile-de-France, les villes nouvelles qui accueillent dès à présent de 100 à 150.000 habitants chacune, apparaissent de plus en plus comme des pôles puissants d'habitat, d'emploi et d'équipement susceptibles de structurer le développement régional, dont le recensement de 1990 vient de confirmer la reprise rapide. Des décisions stratégiques comme celle d'implanter une université dans chaque ville nouvelle vont accentuer leur rayonnement, déjà sensible. Mais, limitées par les contraintes de l'actuel schéma directeur d'Ile-de-France ou par leurs frontières administratives -c'est par exemple le cas d'Evry qui, dans son périmètre actuel, est en voie d'achèvement- les villes nouvelles sont à leur tour **touchées par la raréfaction de l'offre foncière** : au rythme annuel de construction de 7 à 8.000 logements, leurs capacités résiduelles opérationnelles ne sont plus, à ce jour, que d'environ 3 à 4 ans.

La révision du schéma directeur d'Ile-de-France constitue le cadre de réflexion sur la poursuite du développement à l'intérieur des périmètres des villes nouvelles mais aussi sur son organisation à leur périphérie. Mais sans attendre l'aboutissement des réflexions, il a été décidé de relancer les acquisitions foncières, grâce à un programme portant sur 770 millions de francs et 3.900 hectares financé dans le cadre du contrat de plan, par l'Etat, la Région et les établissements publics d'aménagement.

Il convient de souligner par ailleurs, dans le cas particulier de Marne-la-Vallée, l'accélération probable de la réalisation du projet Eurodisneyland. Ainsi, après l'ouverture du "Royaume enchanté" au printemps 1992, une deuxième phase devrait être immédiatement engagée, comportant notamment la construction d'un deuxième parc d'attractions consacré au cinéma (ouverture envisagée en 1995) et de quelques milliers de chambres d'hôtels.

En province, le redressement économique de l'Isle-d'Abeau, annoncé en 1988, s'est amplement confirmé en 1989 avec, notamment, la cession de 40 hectares pour activités. Le développement autour de l'aéroport de Satolas et de la future gare T.G.V. concerne directement la ville nouvelle et devrait favoriser une évolution équilibrée de celle-ci, s'appuyant sur le contexte régional. L'achèvement de Val-de-Reuil se déroule normalement dans le cadre de la convention de finition signée entre l'Etat et la commune pour la période 1987-1992.

Enfin, le développement des Rives de l'Etang de Berre se poursuit dans des conditions satisfaisantes, notamment au plan économique et l'aménagement des vastes espaces encore disponibles, en particulier dans le secteur de Fos, présente un intérêt stratégique pour l'économie régionale dans le contexte européen.

2. La situation financière

La situation financière des établissements publics d'aménagement de ville nouvelle (E.P.A.V.N.) connaît depuis quelques années une évolution positive avec cependant quelques aspects contrastés selon les établissements d'aménagement.

Cette évolution jusqu'alors dominée par des perspectives d'achèvement, et donc de déstockage des réserves foncières qui avait permis le développement des villes nouvelles, s'oriente à nouveau vers une relance de cette maîtrise foncière.

A la différence cependant des principes initiaux de financement qui faisaient une large part à l'engagement de l'Etat, cette relance foncière s'appuie sur les capacités propres des E.P.A.V.N.: ces acquisitions seront en effet réalisées pour partie sur fonds propres et pour partie par emprunt. En outre, la Région Ile-de-France subventionne, à hauteur de 30 % les acquisitions financées par les emprunts que par ailleurs elle garantit.

Corrélativement, le désengagement de l'Etat dans la prise en charge directe d'une partie des coûts de fonctionnement des établissements se poursuit :

- en 1987, la dotation accordée était de 20 millions de francs ;

- en 1990, la dotation prévisionnelle de 7 millions de francs a été ramenée à 5,5 millions de francs ;

- en 1991, elle sera réduite à 2,5 millions de francs pour, en principe, être supprimée en 1992.

En région Ile-de-France, la croissance du chiffre d'affaires se poursuit : elle a été de plus de 20 % en 1989 (hors l'établissement public support de l'opération Eurodisneyland) et sera encore de l'ordre de 10 % en 1990.

Le marché des bureaux reste très soutenu avec plus de 220.000 m² cédés en 1989, les terrains pour activités industrielles représentant environ 150 hectares. L'offre foncière de logements, ces derniers représentant aujourd'hui moins de 50 % du chiffre d'affaires total, devrait cependant, en 1990, connaître, elle aussi, une amélioration de l'ordre de 8 % du nombre de charges foncières cédées.

La relance de la politique foncière des E.P.A.V.N. contribuera à freiner leur désendettement. Cet effet encore peu sensible en 1990 devrait cependant s'accroître à compter de 1991.

Malgré un réendettement de l'ordre de 40 millions de francs, la dette bancaire des cinq E.P.A.V.N. de la région d'Ile-de-France passera de 168 millions de francs en 1989 à 158 millions de francs en 1990. Leur endettement total, intégrant les différés de paiement des terrains cédés par l'Etat, ne représente plus que 20 % du chiffre d'affaires commercial des établissements (1.600 millions de francs en 1990).

Les établissements publics de Cergy-Pontoise et de Saint-Quentin-en-Yvelines connaissent encore de forts résultats économiques malgré le rétrécissement de leur stock de terrains à urbaniser. Ils pourraient, dans les prochaines années, être conduits,

dans le cadre de l'élargissement de l'offre foncière, à de nouveaux développements.

Les deux établissements de Marne-la-Vallée et du secteur IV bénéficient pleinement du rééquilibrage à l'est et de l'avancement, conforme aux prévisions, du projet Eurodisneyland. Le premier a ainsi commercialisé, en 1989, 110.000 m² de bureaux soit 50 % des surfaces de bureaux cédées par les établissements publics de la Région Ile-de-France.

Evry et Melun-Sénart présentent une situation contrastée :

A Evry, l'épuisement du site initial devrait conduire, avant ceux de Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines, à sa fermeture dans les toutes prochaines années. Cependant, dans le cadre de la révision du S.D.A.U., et des besoins exprimés tant par les collectivités locales que par la Région et l'Etat, des négociations sont en cours pour définir sous quelles conditions un nouvel établissement public, fonctionnant sur des principes de concertation accrue pourrait être mis en place et poursuivre le nécessaire développement de la région centre-Essonne.

Votre rapporteur ne manquera pas, sur ce point, d'interroger le gouvernement sur les conditions dans lesquelles les établissements d'aménagement pourraient disparaître dans les années prochaines sans nuire à l'avenir des communes.

A Melun-Sénart, l'établissement public confirme les perspectives de croissance des derniers exercices : l'augmentation de son chiffre d'affaires de l'ordre de 80 % entre 1986 et 1990 en témoigne. Près de 30 hectares de terrains à usage d'activités ont été cédés en 1989 et les prévisions 1990 s'établissent à un niveau comparable.

Sur ce site encore peu développé, autour de la Francilienne, de grands projets structurants -création d'un espace central, interconnexions et gare T.G.V., zones de loisirs en appui sur des pôles d'activités...- devraient permettre à cet établissement de remplir pleinement son rôle.

En province, outre l'établissement public de l'étang de Berre qui ne percevra plus, en 1991, d'aide de l'Etat, les points suivants peuvent être notés :

- La liquidation de l'EPA du Vaudreuil est achevée au 30 septembre 1990, les actifs ayant été réalisés dans des conditions permettant de couvrir totalement le passif laissé à la charge de

l'établissement dans le bilan prévisionnel de liquidation : le solde de liquidation a été, alors, reversé à l'Etat.

- L'EPA de l'Isle-d'Abeau a consolidé ses résultats en 1989 grâce à une très bonne commercialisation de ses terrains d'activités : 40 hectares ont été cédés pour une prévision de 10 hectares. Sur le plan financier, l'amélioration de sa situation conforte les perspectives de développement qui ont été fixées par l'Etat en décembre 1987 et permet d'envisager une évolution positive de cet établissement sur un site aujourd'hui stratégique et sur lequel l'Etat et l'EPA disposent de réserves foncières importantes.

Bien que son endettement reste encore important (49 millions de francs à la fin de 1990, soit l'équivalent d'une année de chiffre d'affaires), les résultats déjà atteints, la diminution de l'aide de l'Etat à son fonctionnement (2,5 millions de francs en 1991) et la poursuite de ses gains de productivité sont de nature à contribuer à cette réflexion.

Ces résultats s'accompagnent d'une poursuite de l'effort de productivité des établissements. Les coûts de fonctionnement représentent aujourd'hui moins de 10 % des recettes commerciales des établissements les plus performants. Pour 1991, l'effort de productivité des E.P.A.V.N. sera maintenu dans le cadre cependant plus contraignant de la reiance foncière.

3. Les dotations budgétaires

L'aide financière apportée par l'Etat aux villes nouvelles relève, à titre principal, du ministère de l'Équipement du Logement des transports et de la mer. Toutefois, d'autres départements ministériels y contribuent, comme l'indique le tableau ci après qui précise le montant des autorisations de programme en 1989, 1990 et 1991 (en millions de francs).

MINISTERE	Type d'équipement	Chapitre budgétaire	1989 AP affectées	1990 AP autorisées	1991 AP prévisions
Equipement, Logement Transport et Mer	Acquisitions foncières	55-21 art.90	6	5,89	6
		FNAFU	61,910	71,37	70
	Voirie primaire	55-43 art.40	92,2	85,6	90,4
	Dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles (1)	65-06 art.10 20-10	190,204	176,943	165,6
	Transport en commun en site propre	63-41 art.14	2,825	.	.
	Deserte interne des villes nouvelles	46-41 art.50	3	2	2
Culture et Communication	Salles de spectacles Auditorium Ecoles de musique	66-40	.	6	.
Economie, finances et budget	Aides au villes nouvelles	65-01			135.361 (non ventilé)
(Transferts au budget du M.E.L.T.M.)	Subventions aux EPAVN et au SGCVN (2)	44-10 art.13 Villes nouvelles	21,464	9,361	
	Dotations d'équilibre des budgets des SAN (3)	63-23 art.14 Villes nouvelles	50,17	56,480	
	Prise en charge des annuités d'emprunt		102		

(1) en crédits de paiement votés : 235 millions pour 1989, 201 millions pour 1990 et 178 millions pour le projet de loi de finances pour 1991

(2) Secrétariat général du groupe central des villes nouvelles

(3) Syndicat d'agglomération nouvelle

♦

♦ ♦ ♦

La commission des Affaires économiques et du Plan, conformément aux conclusions de son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'urbanisme inscrits au projet de loi de finances pour 1991.